

"R. C'était Hilaire Paul.

"Q. Et puis, avant monsieur Hilaire Paul, le demandeur, c'était son père qui avait ce terrain-là?

"R. Oui, monsieur.

"Q. Hilaire Paul a eu cela de son père?

"R. Oui.

"A la page 7 de sa déposition comme témoin des demandeurs:

"Par la Cour:

"Q. Avant cela, c'est-à-dire avant octobre 1907, qui, à votre connaissance personnelle, a coupé du bois et fait du foin dans cette même partie où vous en avez fait vous-même?

"R. C'est Hilaire Paul.

"Q. Le demandeur?

"R. Le demandeur.

"A la page 21:

"Q. Je vous demande si vous avez déclaré cela?

"R. Que Rajotte était en possession du terrain que j'ai acheté?

"Q. Oui.

"R. Il l'était pas en possession.

"Q. C'étaient les demandeurs?

"R. Oui, je l'ai dit tout à l'heure."

"Comme on le voit par ces citations prises du témoignage du défendeur donné comme témoin des demandeurs, l'aveu judiciaire qu'il fait de la possession de ces derniers porte précisément sur l'objet même du présent litige.

"Par l'article 1245 du Code civil l'aveu judiciaire fait pleine foi contre celui qui le fait. Il ne peut être révoqué